

## **Rapport des Commissaires aux comptes**

sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre et d'actions de préférence à émettre

### **Ymagis**

Société Anonyme  
au capital de 1 962 486,50 €  
106-108, rue La Boétie  
75008 Paris

### **Grant Thornton**

100, rue de Courcelles  
75017 Paris

### **Vachon et Associés**

54, rue de Clichy  
75009 Paris

**Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015**  
**17<sup>ème</sup> résolution**

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre et d'actions de préférence à émettre

## YMAGIS

### Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015 17<sup>ème</sup> résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre et d'actions de préférence à émettre au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total des actions issues de la conversion d'actions de préférence et attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à 480 000.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à procéder, en une ou plusieurs fois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre de la société, ou d'actions de préférence à émettre de la société sous la condition suspensive, pour les actions de préférence de l'adoption des quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel et les mandataires sociaux éligibles de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

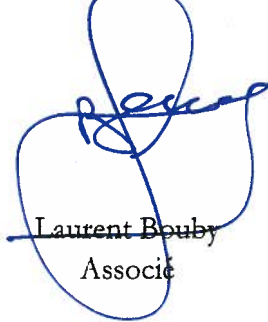
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris, le 5 juin 2015


Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Laurent Bouby  
Associé

**Vachon et Associés**



Bertrand Vachon  
Associé Gérant